



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0027

Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 mars 2024

Objet : Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2022_0031 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol (club house, cuisine communale, établissement d'accueil du jeune enfant, aménagement paysager du site) pour un montant de 8 400 000 € TTC. Cette autorisation de programme a ensuite été actualisée à 8 700 000 € TTC par délibération n°DEL01_2022_0081 du 10 octobre 2022 (R.D. du 14 octobre 2022) pour tenir compte des travaux supplémentaires imprévus lors des travaux sur le bâtiment A abritant le club house et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Par délibération n°DEL01_2023_0025 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a actualisé l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement pour tenir compte des restes à réaliser 2022 dans les crédits de paiement 2023.

Des expertises complémentaires rendues nécessaires à la suite de deux recours gracieux, retardent le calendrier de réalisation des travaux.

L'autorisation de programme doit être actualisée pour en tenir compte.

	Crédits antérieurs	CP 2024	CP 2025	Total
Situation actuelle	2 721 215 €	2 391 514 €	3 587 271 €	8 700 000 €
Actualisation	2 721 215 €	1 550 000 €	4 428 785 €	8 700 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 27 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,***

ACTUALISE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol :

Crédits antérieurs réalisés	CP 2024	CP 2025	Total
2 721 215 €	1 550 000 €	4 428 785 €	8 700 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville sur l'opération 1021.



71

Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
 Date de signature : 27/03/2024
 Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
 Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
 Date de signature : 27/03/2024
 Qualité : (L) 12^{ème} Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
 12^{ème} maire adjointe
 Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.